Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_255-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, Vice-présidente.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant)* ; DOYEN Virginie ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; PAGNY Gilles ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à GOUAULT Jacky ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE MEAUX Vincent ; LE VAILLANT Gilbert ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	62
Procurations	06
Votants	**68**
Absents	20

Date d'envoi de la convocation : mercredi 19 novembre 2025
Secrétaire de séance Gilbert LE BLEVENNEC

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_255-DE

Délibération

DEL2025-11-255 **AMÉNAGEMENT : PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que *« ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »* ;

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPF de Bretagne et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2021-10-178 du 19 octobre 2021 autorisant la signature de la convention cadre « 3ème PPI » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la convention cadre entre l'EPF de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, signée le 12 janvier 2022, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 12 janvier 2022 avec Guingamp-Paimpol Agglomération et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Considérant que l'EPF doit adopter son 4ème PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;

CHAPPÉ Fanny et LE MEAUX Vincent ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 12 janvier 2022 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF de Bretagne ;
- Précise que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251125-DEL2025_11_255-DE

- Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Vice-présidente,
Claudine GUILLOU

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Secrétaire de séance,
Gilbert LE BLEVENNEC